



NOTE DE SERVICE N° 037 /MBPE/DGD du 01 AVRIL 2022

(LARGE DIFFUSION)

Objet : Institution en Douane d'un nouveau
format de quittanciers à souche

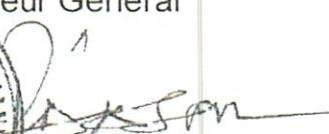
Dans le cadre de l'amélioration du service offert aux usagers, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du personnel qu'il est institué en Douane, et à compter de la date de signature de la présente note de service, un nouveau format de quittances à souche nécessaires à l'encaissement des amendes et des consignations par les services douaniers.

L'adoption de ce nouveau quittancier à souche vise à lutter contre la falsification des documents délivrés par l'administration des Douanes d'une part, et à donner davantage confiance aux usagers au nombre desquels certains sont parfois victimes d'abus d'autre part.

Je précise que la mise en vigueur du nouveau quittancier à souche est fixée au 01 Avril 2022.

Par conséquent, j'invite les responsables des services actuellement détenteurs de quittanciers à souche (ancien format), à prendre toutes dispositions utiles en vue du remplacement de leurs registres respectifs auprès des services de la Direction des Moyens Généraux. En outre, il convient d'indiquer que la délivrance du nouveau quittancier à souche à un service utilisateur est strictement subordonnée au dépôt de l'ancien format de quittances à souche.

J'attache du prix à la bonne exécution de la présente note de service.

Le Directeur Général

Le Directeur
Général
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National